Sécurité sociale | CSQ
Centrale des syndicats du Québec

Nouvelle tarification au 1er janvier 2024

Pour bien comprendre la situation, rappelons-nous les raisons pour lesquelles nous avons débuté un processus d'appel d'offres. L'objectif derrière tout cela était de revoir la structure du régime dans son ensemble afin de permettre à chaque assuré de choisir des protections adaptées à ses besoins en assurance maladie. La souplesse du nouveau régime permet de payer pour ce dont on a réellement besoin. Il est maintenant possible d'ajouter des protections au fil du temps, et ce, sans démontrer de preuves de bonne santé. De plus, comme demandé lors des sondages, le régime a été bonifié afin de pouvoir offrir un régime facultatif de soins dentaires. De nombreuses personnes ont ajouté les soins dentaires à leur portefeuille de services.

Les effets de l'appel d'offres

Sans appel d'offres, au 1er janvier 2021, nous aurions eu une hausse de tarification de 9,6 % en assurance maladie seulement. Sans nous estimer chanceux, nous pouvons dire que nous avons économisé cette somme. À la suite de l'appel d'offres, les frais administratifs sont passés de 12,13 % à 8,99 %. Une économie réelle et récurrente de 3 % des coûts pour la durée du contrat.

Un régime à rétention.

Cela veut dire que si le régime génère des déficits, c'est l'assureur qui les assume sans pouvoir nous refiler directement ou indirectement la facture. En revanche, si le régime produit des surplus, ces derniers sont versés à la CSQ qui peut les utiliser en congé de primes.

Comment est calculée une prime d'assurance collective?

Annuellement, les actuaires calculent l'ensemble des réclamations des deux années précédentes dans une garantie (par exemple, assurance maladie) et ils y additionnent les frais administratifs de 8,99 %, cette somme est divisée par le nombre de personnes participant à cette garantie.Le résultat de ce calcul est le pourcentage d'augmentation pour l'année suivante. Pour 2024, nous aurons une augmentation de 15 % des primes en assurance maladie, de 10 % en soins dentaires et de 10 % en assurance salaire de longue durée.

Des explications svp?

Plusieurs éléments expliquent ces augmentations. Les réclamations pour les médicaments sont passées de 90 M$ à 101 M$ en 2021 et à 106 M$ en 2022, tandis que le coût moyen d'un médicament en pharmacie a subi une légère hausse.

L'enjeu de la quote-part employeur

Certains gestes ont déjà été posés afin de contrôler l'augmentation des coûts, dont une clause de substitution générique qui oblige le pharmacien à offrir un médicament équivalent à moindre coût. Un comité consultatif en assurance a été mis en place à la demande du conseil général afin de trouver des solutions concrètes pour le contrôle des coûts en assurance. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu. Nous avons également introduit une demande dans l'actuelle négociation du renouvellement des conventions collectives pour l'introduction ou l'augmentation de la quote-part patronale et nous militons toujours pour un régime d'assurance médicaments public et universel au Canada et au Québec.

Une contribution individuelle peut aussi réduire les coûts. Comment?

- Acheter pour trois mois de médicaments de maintien pour les maladies chroniques;
- Magasiner sa pharmacie, car les honoraires des pharmaciens peuvent grandement varier d'une pharmacie à l'autre puisque les honoraires professionnels du pharmacien ne sont pas plafonnés dans les régimes privés comme celui de la CSQ;
- Faire une soumission pour l'achat de ses médicaments à une pharmacie postale;
- Réclamer les médicaments dans le régime public (RAMQ) lorsque la personne reçoit des indemnités de la CNESST ou de la SAAQ, car si la personne fait des réclamations à ces organismes, les médicaments seront remboursés à 100 % au lieu de 80 %;
- Des capsules informatives ont été produites afin de vous outiller pour l'achat de vos médicaments . Vous pouvez visionner ces capsules en visitant le site Web de la CSQ.

Nous sommes bien au fait de l'augmentation du coût des médicaments et des services professionnels et nous travaillons avec assiduité afin de vous offrir le meilleur régime possible à un coût respectant la capacité de payer des personnes qui y participent.

Novembre 2023

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS TAUX AU 2024-01-01			
	Individuel	**Monoparental**	**Familial**
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE			
Base obligatoire	62,57 $	93,87 $	156,43 $
Facultatif 1	3,91 $	5,88 $	9,79 $
Facultatif 2	7,31 $	10,96 $	18,27 $
Facultatif 3	18,93 $	28,39 $	47,32 $
Facultatif 4	4,32 $	6,50 $	10,83 $
Personne adhérente exemptée	0,00 $	0,00 $	0,00 $
RÉGIME DE SOINS DENTAIRES	15,62 $	23,74 $	39,37 $
RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	1,225% du traitement		
RÉGIME D'ASSURANCE VIE			
Vie de base de la personne adhérente			
10 000 $ de protection	0,37 $		
25 000 $ de protection	1,48 $		
Vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 $ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans	0,013 $		
30 à 34 ans	0,014 $		
35 à 39 ans	0,019 $		
40 à 44 ans	0,026 $		
45 à 49 ans	0,041 $		
50 à 54 ans	0,068 $		
55 à 59 ans	0,119 $		
60 à 64 ans	0,166 $		
65 à 69 ans	0,235 $		
70 à 74 ans	0,293 $		
75 ans ou plus	0,632 $		
Vie de base de la personne conjointe			
10 000 $ de protection	0,56 $		
20 000 $ de protection	1,12 $		
Vie de base des enfants à charge			
5 000 $ de protection	0,24 $		
10 000 $ de protection	0,48 $		

Notes :

1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur.
La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.

2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisit par la personne adhérente doit être ajouté à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.

3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.

4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.

5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.

SSQ assurance

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS ANNEXE - COMBINAISONS EN ASSURANCE MALASDIE TAUX AU 2024-01-01			
	Individuel	**Monoparental**	**Familial**
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE			
Base	62,57 $	93,87 $	156,43 $
Base + Facultatif 1	66,48 $	99,75 $	166,22 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 2	73,79 $	110,71 $	184,49 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 2 + Facultatif 3	92,72 $	139,10 $	231,81 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 2 + Facultatif 3 + Facultatif 4	97,04 $	145,60 $	242,64 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 2 + Facultatif 4	78,11 $	117,21 $	195,32 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 3	85,41 $	128,14 $	213,54 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 3 + Facultatif 4	89,73 $	134,64 $	224,37 $
Base + Facultatif 1 + Facultatif 4	70,80 $	106,25 $	177,05 $
Base + Facultatif 2	69,88 $	104,83 $	174,70 $
Base + Facultatif 2 + Facultatif 3	88,81 $	133,22 $	222,02 $
Base + Facultatif 2 + Facultatif 3 + Facultatif 4	93,13 $	139,72 $	232,85 $
Base + Facultatif 2 + Facultatif 4	74,20 $	111,33 $	185,53 $
Base + Facultatif 3	81,50 $	122,26 $	203,75 $
Base + Facultatif 3 + Facultatif 4	85,82 $	128,76 $	214,58 $
Base + Facultatif 4	66,89 $	100,37 $	167,26 $
Personne adhérente exemptée	0,00 $	0,00 $	0,00 $